

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE :

Le règlement du service de restauration et d'hébergement de la cité scolaire Jean Prévost détaille les conditions dans lesquelles une famille peut prétendre à une remise sur les frais d'hébergement (demi-pension et internat). Les remises d'ordre de plein droit sont effectuées automatiquement par la cité scolaire, sans demande de la famille ; mais pour les remises accordées sous conditions, une demande préalable doit être faite par la famille soit par courrier, soit à l'aide du présent document pour les absences pour raisons médicales.

Partie à remplir par la famille

Je soussigné(e) ,.....,
demeurant.....
.....
ai l'honneur de solliciter une remise d'ordre en faveur de l'élève, qualité,
classe qui par suite (1).....

(2) - est absent depuis le et ne reprendra pas avant le

(2) - a été absent du au

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus mentionnées.

Fait à, le

Nota : joindre le certificat médical à la présente demande.

(1) Indiquer le motif de l'absence

(2) Rayer la mention inutile

Réservé à l'administration

Présence du certificat médical

Remise d'ordre accordée pour jours, le

Fait à VILLARD DE LANS

L'ordonnateur

Rappel du Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement :

La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec certificat médical dans les 10 jours calendaires suivant le retour de l'élève dans l'établissement.